

Loi

Générale

modern

Loi n° 87/AN/95/3ème L portant ratification par la République de Djibouti la convention sur les changements climatiques, Sommet « planète Terre », adopté à Rio de Janeiro, Brésil du 3-14 juin 1992.

n° 87/AN/95/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
2 juillet 1995

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1995

Date du numéro
15 juillet 1995

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°95 0059/PRE du 8 juin 1995 portant remaniement des membres du gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier La République de Djibouti ratifie la Convention sur les changements climatiques du Sommet « Planète Terre » adoptée à Rio de Janeiro, Brésil le 3-14 juin 1992, ci après annexée. Art.2 La présente loi sera enregistrée comme loi d'État et publiée au journal officiel de la République selon la procédure d'urgence.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON